



*Direction des services Techniques*  
[services-techniques@ville-parmain.fr](mailto:services-techniques@ville-parmain.fr)  
AP/LP/AQ

01.34.08.95.90  
FAX 01.34.73.02.13

**N°2022/055**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**  
**PLACE GEORGES CLEMENCEAU**  
**POUR VÉHICULE DE LA POLICE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R 411-3, R 417-1 à r 417-13, R 412-49, R 110-1 R 110-2, R 411-2, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R 414-19 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 02/03/1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 2/07/1982 et la loi n° 83.8 du 07/01/1983 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22/10/1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement place Georges Clemenceau pour le véhicule de la Police Municipale;

## **A R R Ê T É**

### **Article 1**

Le stationnement est interdit sur l'emplacement situé place Georges Clemenceau, à droite de l'escalier menant à l'entrée du poste de la Police Municipale. Cet emplacement est réservé au véhicule de la Police Municipale de Parmain.

### **Article 2**

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

### **Article 3**

Tout véhicule gênant sera retiré par les forces de l'ordre, suivant l'article 417.10 du code de la route.

### **Article 4**

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Secrétariat Général,
- Service Technique,

Fait à PARMAIN, le 15 mars 2022

Publié le : 16 mars 2022  
Notifié le : 16 mars 2022  
Exécutoire le : 16 mars 2022

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication.  
Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641  
du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi  
directement via l'application « Télérecours citoyens »  
(<https://www.télérecours.fr>).



L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,

M. Alain PRISSETTE